



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2008

**Parution : le 17  
décembre 2008**

ISSN 07619618

**N° 11**

# SOMMAIRE

## CABINET

- Arrêté n° 2008-3603 du 25 novembre 2008 attribuant de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 4 décembre 2008.....p 5

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Arrêté n°2008-3512 du 17 novembre 2008 portant suppression d'un sectionnement électoral (commune de Saint-Gervais-les-Bains).....p 7
- Arrêté n° 2008-3525 du 18 novembre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.....p 7

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Arrête n° 2008/3404 du 5 novembre 2008 portant cess ibilité - aménagement du centre village commune d'ENTREMONT.....p 9
- Arrêté n° 2008.3433 du 06 novembre 2008 - autorisat ion tourisme accordée à un organisme local de tourisme.....p 9
- Arrêté n° 2008.3434 du 06 novembre 2008 modificatio n d'une autorisation de tourisme d'un organisme local de tourisme.....p 9
- Arrêté n° 2008.3435 du 06 novembre 2008 portant ret rait d'une habilitation de tourisme.....p 9
- Arrêté n° 2008.3436 du 06 novembre 2008 portant ret rait d'une habilitation de tourisme.....p 10
- Arrêté n° 2008.3438 du 06 novembre 2008 portant ret rait d'une habilitation de tourisme.....p 10
- Arrêté n°2008-3470 du 10 novembre 2008 complétant la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.....p 10
- Arrêté n° 2008-3481 du 12 novembre 2008 relatif à la commission locale d'information et de surveillance de l'usine de traitement d'ordures ménagères de Chavanod.....p 10
- Arrêté n° 2008.3484 du 13 novembre 2008 relatif à u ne licence d'agent de voyages.....p 10
- Arrêté n° 2008.3495 du 14 novembre 2008 modifiant u ne licence d'agent de voyages.....p 11
- Arrêté n° 2008-3511 du 17 novembre 2008 relatif à la composition de la commission syndicale.....p 11
- Arrêté n° 2008-3593 du 24 novembre 2008 portant mo dification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.....p 11
- Arrêté n° 2008-3610 du 25 novembre 2008 relatif à la composition de la C.L.I.S. de l'unité de traitement de déchets de Marignier.....p 11
- Arrêté interpréfectoral Ain / Haute-Savoie du 15 juillet 2008 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin.....p 12

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

- Arrêté n° 2008-3497 du 14 novembre 2008 portant dél égation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....p 14
- Arrête n° 2008 – 3625 du 26 novembre 2008 portant levée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des meubles et des articles d'ameublement et de literie.....p 15

- Arrête n° 2008- 3626 du 26 novembre 2008 portant l'évée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie.....p 15
- Arrêté n°2008 – 3642 du 27 novembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture.....p 16

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

- Arrêté N°2008-640 du 03 novembre 2008 portant autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Ronan » par la société PERRIER T.P. sur le territoire de la commune d'Allinges.....p 17
- Arrêté DDE n° 2008.656 du le 6 novembre 2008 portant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Faverges.....p 18
- Arrêté N°2008-658 du 10 novembre 2008 portant refus d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Société de Réaménagement Agricole du Genevois (S.R.A.G.) sur le territoire de la commune de Viry au lieu-dit « Grand Pré-Pré Clavel ».....p 19
- Arrêté DDE n° 2008.691 du 24 novembre 2008 portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jeoire.....p 19

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

- Arrêté DDAF/2008/SEP/N°82 du 06 novembre 2008 de mise en demeure.....p 21
- Arrêté DDAF/2008/SEP/N°90 du 16/12/08 - Autorisation de travaux d'aménagement de la ZAC des Bois Enclos... p 21

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

- Arrêté Préfectoral n° 472 du 29 octobre 2008 portant fermeture définitive de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Beaulieu.....p 26
- Arrêté Préfectoral n° 473 du 29 octobre 2008 portant transfert d'autorisation de la gestion de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Beaulieu.....p 26
- Arrêté Préfectoral n°2008-486 du 5 novembre 2008 relatif à la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 30 places pour enfants et adolescents atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de la naissance jusqu'à 20 ans, dans les secteurs d'Annecy et de Bons en Chablais. ....p 26
- Arrêté n°2008-487 du 05 novembre 2008 portant constitution des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalières de Haute-Savoie.....p 27
- Arrêté n°2008 – 507 du 10 novembre 2008 portant regroupement d'officines de pharmacie à EVIAN LES BAINS (74500) .....p 31
- Arrêté n°2008/511 du 13 novembre 2008 portant tarification du CHS du Mont-Blanc « AATES » à Cluses .....p 32
- Arrêté n°2008/512 du 13 novembre 2008 portant tarification du CHS « Abri Saint-Christophe » à Annecy.....p 33
- Arrêté n°2008/523 du 20 novembre 2008 portant tarification du CHS « Maison Coluche » à Ambilly.....p 33
- Arrêté n°2008-524 du 20 novembre 2008 portant tarification du CHS de l'Association « Espace Femmes Geneviève D » .....p 34
- Arrêté n°2008-541 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « Maison Saint Martin » à Cluses.....p 35
- Arrêté n°2008/542 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « Foyer du Léman » à Douvaine.....p 35
- Arrêté n°2008/543 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « la Passerelle » à Thonon les Bains.....p 36
- Arrêté n°2008/544 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « Centre Saint François d'Assise » à Annecy .....p37
- Arrêté n°2008/545 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « ARIES » à Annemasse.....p 37
- Arrêté n°2008-546 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « Les Bartavelles » à Bonneville.....p 38
- Arrêté n°2008-547 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « La Traverse » à Annecy.....p 39

## **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE RHONE ALPES**

- Délibération n°2008/211 du 12 novembre 2008..... p 40

## **PREFECTURE DE REGION**

- Arrêté n°08-420 du 19 novembre 2008 fixant pour l'année 2009 la liste des organismes participant à la protection complémentaire de santé, instituée par la loi n°99 -641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.....p 41

## **DIVERS**

- Décision n°10-2008/d du 10 novembre 2008 - centre hospitalier intercommunal annemasse-bonneville.....p 42
- Arrêté du 26 novembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier de Belley008 .....p 42
- Arrêté du 26 novembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de Belley.....p 42
- Décision du 24 novembre 2008 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé.....p 42
- Avis de recrutement sans concours d'adjoint technique - recherche et formation de 2ème classe - session 2008... p 42
- Avis de recrutement du 17 décembre 2008 – Hôpitaux du Léman.....p 43

## CABINET

Arrêté n°2008-3603 du 25 novembre 2008

Objet : attribuant de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers Promotion du 4 décembre 2008

ARTICLE 1 : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs pompiers du corps départemental de la Haute-Savoie dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

### MEDAILLE D'ARGENT AVEC ROSETTE

M. Henri BOESSOW Major de sapeurs pompiers volontaire, Chef du Centre de Première Intervention de Passy  
M. Régis PEILLEX Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaire, Centre de Première Intervention de Bernex

### MEDAILLE D'OR

M. Pierre BURNOD Adjudant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Jorioz  
M. Michel CAYEN Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Bernex  
M. Yves DEPOMMIER Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention du Bouchet  
M. Christian DULAC Lieutenant de sapeurs pompiers professionnels Direction Départementale d'Incendie et de Secours  
M. Bernard GAY-PERRET Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention des Clefs  
M. Jean-François LEFEBVRE Major de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Joël MERCIER-GALLAY Sergent-Chef de sapeurs pompiers volontaires Chef du Centre de Première Intervention de Chevenoz  
M. Didier MOENNE Adjudant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Bonneville  
M. Hervé PERROT Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention d'Usinens

### MEDAILLE DE VERMEIL

M. Thierry ACQUISTAPACE Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Seyssel  
M. Lucien AIMON Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Jean-Louis BERTHET Caporal de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Chens sur Léman  
M. Emmanuel BOUJON Sergent-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours Principal de Thonon les Bains  
M. Philippe BOURNAZIAN Sergent-Chef de sapeurs pompiers professionnels Centre de Secours Principal d'Epagny  
M. Roger BOVARD Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Patrick CHABANNAY Capitaine de sapeurs pompiers professionnels Direction Départementale d'Incendie et de Secours  
M. Denis COTTARD Adjudant-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Eustache  
M. Jean-Michel FERRY Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Cruseilles  
M. Roger FRARIER Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Combloux  
M. André GALLAY Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Chef du Centre de Première Intervention de la Forclaz  
M. Bernard GAY Capitaine de sapeurs pompiers professionnels Centre de Secours Principal de Thonon les Bains  
M. Denis GRILLET Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires Chef du Centre de Première Intervention de Chavanod  
M. Jean-Marc GUERILLOT Adjudant de sapeurs pompiers professionnels Centre de Secours Principal d'Epagny  
M. Michel JACQUARD Sergent-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Taninges  
M. Jean-Marc NEGRO Adjudant-Chef de sapeurs pompiers professionnels Direction Départementale d'Incendie et de Secours  
M. Lucien PEILLEX Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Bernex  
M. Dominique SERMET Adjudant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Sallanches  
M. Bernard TAVERNIER Adjudant-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Morzine  
M. Francis VANDENDORPE Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires Chef du Centre de Secours de Frangy  
M. Christophe VELUIRE Capitaine de sapeurs pompiers professionnels Groupement de la Vallée de l'Arve  
M. Bernard VIDALE Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Seyssel

### MEDAILLE D'ARGENT

M. Guy ANCEY Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Vallorcine  
M. Raphaël ANCEY Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Vallorcine  
M. Christophe ARRAGAIN Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Rive Plein Soleil  
M. Alain AVRILLON Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Thônes  
M. Frédéric BASTARD Adjudant-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention des Gets  
M. Michel BAUD Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention des Gets  
M. Yves BAUSSAND Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Chilly  
M. André BIDAL Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Sciez  
M. Jérôme BOCHATON Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Douvaine  
M. Serge BOURGUIGNON Capitaine de sapeurs pompiers professionnels Groupement de la Vallée de l'Arve  
M. Guy BOUVIER Médecin Capitaine de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours Principal de Chamonix  
M. Jean-Marie BOVARD Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Jacky BRESSOUD Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Jean-Marcel BRUNIER Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours Principal d'Epagny  
M. Pierre CARRIER Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Chef du Centre de Première Intervention de Cusy  
M. Philippe CHARVIN Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires Chef du Centre de Première Intervention de Saint Jorioz  
M. Stéphane CHEVRIER Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention d'Entremont  
M. Gilbert CHRISTIN Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Bernex  
M. Didier COLLOMB-GROS Sergent de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de la Clusaz  
M. Philippe CONTAT Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Combloux  
M. Philippe COPPEL Adjudant-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Taninges  
M. Serge COTTET-GALLAY Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Jean d'Aulps  
M. Philippe CRONENBERGER Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de la Roche-sur-Foron  
M. Pierre DENUELLE Médecin Commandant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Scionzier

M. Fabrice DUPUIS Adjudant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Publier  
M. Hanifi FANTROS Adjudant de sapeurs pompiers professionnels Direction Départementale d'Incendie et de Secours  
M. Christophe FOURNIER Caporal de sapeurs pompiers professionnels Centre de Secours Principal d'Epagny  
M. Dominique GALLI Adjudant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Cluses  
M. Emmanuel GANNAZ Adjudant de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Sallanches  
M. Nicolas GOUDENOVE Adjudant de sapeurs pompiers professionnels Direction Départementale d'Incendie et de Secours  
M. André GRILLET-AUBERT Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Michel JACQUEMOUD Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention d'Usinens  
M. Jean-Yves JACQUIER Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Sillingy  
M. Jacques LAPLACE Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Seyssel  
M. Dominique LATHUILLE Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Jean de Sixt  
M. Gérard LOBEAU Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention d'Excevenex  
M. Philippe MELIA Caporal de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention d'Usinens  
M. Patrick MORAND Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Sallanches  
M. Bernard MUDRY Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Jean d'Aulps  
M. Jean-Yves PARDETTI Sergent-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Cluses  
M. Jean-Pierre PERRIN Sergent-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Passy  
Mme. Murielle PORTIER Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Rive Plein Soleil  
M. Christian ROCHET Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Jean de Sixt  
M. Yves ROSSET-MUTILLOD Sergent-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Michel ROUX Sapeur de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention d'Usinens  
M. Sébastien TARDY Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Secours de Thônes  
M. Alain THOME Caporal de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Jean de Sixt  
M. Michel TOCHON-FERDOLLET Caporal Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Saint Jean de Sixt  
M. Ghislain TOURNAL Caporal-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel  
M. Jean-Michel VIRET Sapeur sapeurs pompiers professionnels Centre de Secours de Rumilly  
M. Hugues VUARAND Adjudant-Chef de sapeurs pompiers volontaires Centre de Première Intervention de Châtel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet de la Haute-Savoie  
Michel BILAUD

## DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n°2008-3512 du 17 novembre 2008

Objet : portant suppression d'un sectionnement électoral (commune de Saint-Gervais-les-Bains)

Article 1 : La section électorale du Fayet – commune de Saint-Gervais-les-Bains – est supprimée.

Article 2 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville et M. le Maire de Saint-Gervais-les-Bains sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008-3525 du 18 novembre 2008

Objet : portant renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

Article 1<sup>er</sup> : la composition de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise est fixée comme suit :

PRÉSIDENT : M. le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant.

A – Membres ayant voix délibérative

a) Représentants de l'administration

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Haute-Savoie ou son représentant,

b) Représentants des organisations professionnelles

Titulaires

Suppléants

M. GODART Régis  
Président de la Chambre Syndicale des Artisans  
Taxi de la Haute-Savoie

M. BAUDEVIN Stéphane  
Chambre Syndicale des Artisans du du Taxi de la Haute-Savoie

M. BOURGEOIS Martial  
Président de la Fédération des Taxis Indépendants  
de la Haute-Savoie (FTI 74)

M. VUATTOUX Alain  
Fédération des Taxis Indépendants  
de la Haute-Savoie (FTI 74)

M. Yves PARIZOT  
Président des Taxis d'Annecy

M. SEDLMEIER Sigg  
Vice-Président des Taxis d'Annecy

c) Représentants des usagers

Titulaires

Suppléants

M. Francis PASCAL  
Syndicat des Consommateurs et Usagers

M. André GANDY  
Syndicat des Consommateurs et Usagers

Mme Marie-Noëlle GIORA  
Fédération Départementale des  
Associations de Familles rurales

M. Jean PALLUD  
Fédération Départementale des  
Associations de Familles rurales

M. Emile BUCHET  
Union Départementale des Associations  
Familiales

B – personnalités associées ayant voix consultative

Titulaire

Suppléante

Mme Monique SUBLET  
Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de la Haute-Savoie

Mme Evelyne RENAY  
Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de la Haute-Savoie

d'autres personnalités compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes peuvent être associées aux travaux de la Commission.

Article 2 : la durée des mandats des membres de la Commission départementale des taxis et voitures de petite remise est de trois ans à compter de la date de cet arrêté.

En cas de décès ou de démission d'un membre de la Commission en cours de mandat, son suppléant désigné ou à défaut son remplaçant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les avis doivent être rendus en séance plénière. Toutefois, en matière disciplinaire, siègent seuls les membres des professions concernées et les représentants de l'administration dans les sections spécialisées à cet effet.

Les membres de ces sections ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

Article 4 : le quorum est égal à la moitié du nombre des membres titulaires composant l'organisme dont l'avis est sollicité. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la Commission plénière ou la section spécialisée délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la Commission.

pour le préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY



## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrête n°2008/3404 du 5 novembre 2008

Objet : Cessibilité - aménagement du centre village commune d'ENTREMONT.

Article 1<sup>ER</sup>.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de l'établissement public foncier (EPF), conformément au plan parcellaire ci-dessus visé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'aménagement du centre village de la commune d'ENTREMONT.

Article 2.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le sous-préfet de BONNEVILLE, M. le directeur de l'établissement public foncier (EPF), M. le maire d'ENTREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à : M. le trésorier payeur général, M. le directeur de l'équipement, M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY.

Arrêté n°2008.3433 du 06 novembre 2008

Objet : Autorisation tourisme accordée à un organisme local de tourisme

Article 1er : L'autorisation n° AU.074.08.0002 est délivrée à : L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE D'AULPS Chef lieu 74430 LE BIOT

Forme Juridique : EPIC  
Président : Monsieur Georges LAGRANGE  
Directeur : Monsieur PUGIN-BRON

Zone géographique d'intervention : Communes de LE BIOT, LA BAUME, LA COTE D'ARBROZ, ESSERT-ROMAND, LA FORCLAZ, MONTRIOND, SAINT JEAN D'AULPS, SEYTRoux et LA VERNAZ

Article 2 : La garantie financière est apportée par la société GROUPAMA Assurance-Crédit – 5 rue du Centre – 93199 NOISY LE GRAND Cedex. - Mode de garantie : Entreprise de crédit habilité.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Société GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne – 462 rue Nicolas Parent – 73000 CHAMBERY.

Article 4 : Tout changement portant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'autorisation (garant, assureur...) doit m'être immédiatement signalé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

Arrêté n°2008.3434 du 06 novembre 2008

Objet : modification d'une autorisation de tourisme d'un organisme local de tourisme

Article 1er : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 est modifié ainsi qu'il suit : L'autorisation n° AU.074.97.0005 est délivrée à L'OFFICE DE TOURISME DE THONON LES BAINS Place du Marché – THONON LES BAINS (74200)

Directeur : M. Nicolas MASSIP

Aire géographique d'intervention : Communes de THONON, ALLINGES, ABONDANCE, ARMOY, ANTHY, AMPHION-PUBLIER, BERNEX, BELLEVAUX, BONS EN CHABLAIS, CHEVENOZ, EVIAN LES BAINS, HABERE POCHE, LE LYAUD, LES GETS, LULLIN, MARGENCEL, MARIN, MESSERY, NEUVECELLE, ORCIER, PERRIGNIER, REYVROZ, SCIEZ, THOLLON LES MEMISES, VACHERESSE et YVOIRE.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Toute modification survenant dans les éléments dont la déclaration ou la justification est exigée pour la délivrance de l'autorisation doit être signalée au Préfet.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

Arrêté n°2008.3435 du 06 novembre 2008

Objet : retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : L'habilitation Tourisme n° HA.074.98.0003 délivrée par arrêté préfectoral n° 98.339 du 9 février 1998 modifié par arrêté n° 2000.1326 du 05 juin 2000 à M. Pascal LINDEN est RETIRÉE en application de l'article 79 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n°98.339 du 9 février 1998 et n°2000.1326 du 05 juin 2000 sont abrogés.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Gisèle COURTOUX

Arrêté n°2008.3436 du 06 novembre 2008

Objet : Retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : L'habilitation Tourisme n° HA.074.06.0018 délivrée par arrêté préfectoral n° 2006.2423 du 2 novembre 2006 à la SARL « 360 INTERNATIONAL » est RETIRÉE en application de l'article 79 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2006.2423 du 02 novembre 2006 est abrogé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau,  
Gisèle COURTOUX

Arrêté n°2008.3438 du 06 novembre 2008

Objet : Retrait d'une habilitation de tourisme

Article 1er : L'habilitation Tourisme n° HA.074.99.0018 délivrée par arrêté préfectoral n°99.2194 du 31 août 1999 à la SARL LE FLORIMONT (Hôtel EXCELSA) à BELLEVAUX ; est RETIRÉE à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article 79 du décret n°94-490 du 15 juin 1994.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 99.2194 du 31 août 1999, n°2000-2120 du 14 septembre 2000 et n° 2008-2064 du 30 juin 2008 sont abrogés.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le Chef de bureau,  
Gisèle COURTOUX

Arrêté n°2008-3470 du 10 novembre 2008

Objet : Arrêté complétant la liste électorale du collège des maires des communes de moins de 20 000 habitants pour l'élection des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Article 1er : La liste électorale composée des maires des communes de moins de 20 000 habitants du département de la HAUTE-SAVOIE fixée par arrêté préfectoral n°2008-27 47 du 26 août 2008 est complétée comme suit:

	<b>COMMUNES</b>	<b>NOMS ET PRENOMS DES MAIRES</b>	
195	PEILLONNEX	DUVAL	Jean-Jacques

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Préfecture et Sous Préfectures.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2008-3481 du 12 novembre 2008

Objet : Commission locale d'information et de surveillance de l'usine de traitement d'ordures ménagères de Chavanod

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°2005-2135 du 14 septembre 2005 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-François Raffy

Arrêté n°2008.3484 du 13 novembre 2008

Objet : Licence d'agent de voyages

Article 1er : La licence d'agent de voyages n° LI.074.08.0005 est délivrée à la SARL PREFERENCE TOURS à THONES

Adresse du siège social : Les Perriades – Zone artisanale des Perrasses. 74230 THONES

Représentée par : M. Erik LHOMME

Forme Juridique : SARL

Lieu d'exploitation : Les Perriades – Zone artisanale des Perrasses. 74230 THONES

Personne détenant l'aptitude professionnelle : M. Erik LHOMME

Article 2 : La garantie financière est apportée par GROUPAMA assurance crédit – 5 rue du centre – 93199 NOISY LE GRAND  
Mode de garantie : Établissement de crédit habilité

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie GENERALI– 7 bd Haussmann – 75456 PARIS Cedex 09

Article 4 : Conformément aux termes de l'article 8 du décret du 15 juin 1994, toute modification survenant dans les éléments dont la déclaration ou la justification est exigée pour la délivrance de la licence doit être signalée au Préfet.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

Arrêté n°2008.3495 du 14 novembre 2008

Objet : modification d'une licence d'agent de voyages

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2005.2657 du 01 décembre 2005 est modifié comme suit :  
la licence d'agent de voyages n°LI.074.05.0006 est délivrée à la S.A.R.L. « H-ARENES TOURS » à SAINT JORIOZ (74410)  
Adresse du siège social et exploitation : 412 route du Port à SAINT JORIOZ (74410)  
Représenté par : Monsieur Patrick EPINETTE, gérant  
Forme Juridique : S.A.R.L.  
Autre lieu d'exploitation : 5 rue Madame de Sanzillon à CLICHY (92110)  
Personne détenant l'aptitude professionnelle : Monsieur Patrick EPINETTE

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
La Directrice,  
Dominique LEFEVRE

Arrêté n°2008-3511 du 17 novembre 2008

Objet : Commune de Seythenex – Section du Couchant - Composition de la commission syndicale

Article 1 : Sont élus membres de la commission syndicale de la section du Couchant :

- ANDREVON Gilles
- DUNAND Jean-Charles
- DUPENLOUP Christophe
- GONTHIER Jean
- THABUIS Jean-Pierre
- VACHERAND-DENAND Damien

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Maire de SEYTHENEX, M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de SEYTHENEX.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2008-3593 du 24 novembre 2008

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian.

Article 1 : L'article 8-alinéa3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian est complété comme suit :

3) Autres compétences:

- *SDIS: « La Communauté de Communes se substituera dans les obligations des communes concernant le financement des constructions neuves et extensions de Centre d'Incendie et de Secours y compris l'acquisition des terrains nécessaires à ces constructions ».*

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, M. le Maire et MM. les Maires des communes concernées, M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,  
Jean-François Raffy

Arrêté n°2008-3610 du 25 novembre 2008

Objet : composition de la C.L.I.S. de l'unité de traitement de déchets de Marignier

Article 1er : la commission locale d'information et de surveillance de l'installation de traitement d'ordures ménagères exploitée à Marignier par le S.I.V.O.M. de la région de Cluses est composée comme suit :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville en qualité de Président.

- Représentants des administrations publiques concernées.

- Monsieur le chef de groupe de subdivision des deux Savoie de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- Madame la directrice départementales des services vétérinaires ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

- Représentants de l'exploitant.  
Pour le S.I.V.O.M. de la région de Cluses :
  - Monsieur René POUCHOT, vice-président délégué au traitement des déchets ;
  - Monsieur Loïc HERVE, vice-président ;
  - Madame Christine CHAFFARD, déléguée syndicale titulaire ;
  - Monsieur le Directeur général des services du S.I.T.O.M. ;
  - Monsieur le Directeur de l'usine de traitement des déchets de Marignier
- Représentants des collectivités territoriales concernées  
Commune de Ayze : Monsieur Denis CARDINET.  
Commune de Marignier : Monsieur Raymond MUDRY.  
Commune de Marnaz : Monsieur Robert GLEY.  
Commune de Thyez : Monsieur Gilbert REVEL.  
Commune de Vougy : Monsieur Christian SARREBOUBEE.
- Représentants des associations de protection de l'environnement  
Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (F.R.A.P.N.A.)
  - Madame Tuulikki GREPILLAT ;
  - Madame Martine LEGER ;
  - Madame Chantal BODDAERT ;
  - Monsieur Marc GERODOLLE ;
  - Monsieur Eric FERAILLE.

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 3 : les arrêtés préfectoraux n°2006-831 du 18 avril 2006 et n°2008-1822 du 12 juin 2008 sont abrogés.

Article 4 : monsieur le secrétaire général de préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chaque membre de la Commission locale d'information et de surveillance.

pour le Préfet,  
le secrétaire général,  
Jean-François RAFFY

Arrêté interpréfectoral Ain / Haute-Savoie du 15 juillet 2008

**Objet :** Approbation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin.

Article 1<sup>er</sup> : Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Genève-Cointrin sur les parties du territoire français concernées par les nuisances sonores de l'aéroport, tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Ce plan d'exposition au bruit comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du plan d'exposition au bruit, comportant un plan du secteur délimité visé à l'article 5 ci-après,
  - une carte à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> du plan d'exposition au bruit, en deux parties, partie Nord-Est et partie Sud-Ouest.
- Cette approbation ne porte que sur les parties affectant le territoire français des zones de bruit décrites par les cartes visées ci-dessus.

Article 2 : Les communes concernées sont :

Département de l'Ain : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moens, Saint-Genis Pouilly, Challex, Pougny et Collonges  
Département de la Haute-Savoie : Nernier, Messery, Chens sur Léman, Viry, Vulbens, Chevrier et Valleiry

Article 3 : Les indices  $L_{den}$  définissant les limites extérieures des zones B et C sont fixés respectivement à 65 et 57.

Article 4 : Le plan d'exposition au bruit comporte une zone D.

Article 5 : Le plan d'exposition au bruit comporte un secteur délimité sur la commune de Ferney-Voltaire où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées conformément aux dispositions de l'article L.147-5 du Code de l'urbanisme.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Il sera notifié avec le plan d'exposition au bruit annexé aux maires des communes citées à l'article 2.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies de ces communes et dans les préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux diffusés dans chacun des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et affichée dans les mairies citées ci-dessus.

Article 7 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et de la Haute-Savoie, le directeur de l'aviation civile centre-est, les directeurs départementaux de l'Équipement de l'Ain et de la Haute-Savoie, les maires des communes citées à l'article 2, ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Ain  
Pierre SOUBELET

Le Préfet de la Haute-Savoie  
Michel BILAUD

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Arrêté n°2008-3497 du 14 novembre 2008

**Objet :** portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jean-Marc GOURSOLAS, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GOURSOLAS inspecteur d'académie – directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

- programme 139 - enseignement privé :
  - article 02 :
    4. action 09 : forfaits + crédits pédagogiques ;
- programme 140 - premier degré public :
  - article 01 :
    6. action 01 : enseignement pré-élémentaire ;
  - article 02 :
    7. action 02 : enseignement élémentaire ;
    8. action 03 : besoins éducatifs particuliers ;
    9. action 04 : formation des personnels enseignants ;
    10. action 06 : pilotage et encadrement pédagogique ;
- programme 214 - soutien de la politique de l'éducation national :
  - articles 01 et 02 :
    1. action 06 : politique des ressources humaines ;
    2. action 08 : logistique, système d'information, immobilier ;
    3. action 09 : certification des diplômés ;
- programme 230 - vie de l'élève :
  - articles 01 et 02 :
    1. action 02 : santé scolaire
    2. action 03 : accompagnement des élèves handicapés
    3. action 04 : action sociale

**Article 2 :** sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Article 3 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'article 1, sont exclues :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, l'inspecteur d'académie peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 12 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 5 : L'arrêté n°2008-3051bis du 3 octobre 2008 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

Arrête n°2008 – 3625 du 26 novembre 2008

Objet: portant levée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des meubles et des articles d'ameublement et de literie ;

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°697/2000 du 6 mars 2000 est ainsi modifié :

Les établissements de commerce de détail repris sous le n° 52.4H du code NAF où sont mis en vente des meubles neufs et articles neufs d'ameublement et de literie seront fermés au public, le dimanche toute la journée dans le département de la HAUTE-SAVOIE, à l'exception des :

–dimanche 14 décembre 2008

–dimanche 21 décembre 2008

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 sont et demeurent applicables.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. Les Sous-Préfets, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la HAUTE-SAVOIE et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,  
le secrétaire général  
Jean-François RAFFY

Arrête n°2008- 3626 du 26 novembre 2008

Objet : portant levée d'interdiction d'ouverture dominicale pour les magasins de détail où sont mis en vente des matériels de radio, télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie ;

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°5/76 du 7 janvier 1976 est ainsi modifié :

Les établissements de commerce de détail où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, bricolage, équipements de la maison, articles de droguerie, seront fermés au public, le dimanche toute la journée dans le département de la HAUTE-SAVOIE, à l'exception des :

–dimanche 14 décembre 2008

–dimanche 21 décembre 2008

Article 2 : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1976 sont et demeurent applicables.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. Les Sous-Préfets, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la HAUTE-SAVOIE et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,  
le secrétaire général  
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2008 – 3642 du 27 novembre 2008

Objet : portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture

Article 1er. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

1°) M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture,

2°) Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,

\*0Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,

\*1Mme Christelle OUTHIER, adjointe au chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,

\*2M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique et sociale,

\*3Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau de la coordination interministérielle,

\*4Mme Catherine AYMA, chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières,

\*5Mme Béatrix GUITTET, adjointe au chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières.

Article 2. - Délégation est en outre accordée à Mme Nathalie BRAT, chef du service des moyens et de la logistique, Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines, Mme Sévrine JACQUET-VIALLET adjointe au chef du bureau des ressources humaines et à Mme Béatrice GENERET à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

Article 3 – l'arrêté n°2008-1662 du 29 mai 2008 est abrogé.

Article 4. - M. le secrétaire général de la préfecture,

- Mme Jocelyne BRACHET,
- Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER,
- Mme Christelle OUTHIER,
- M. Jean-François ROSSET,
- Mme Marcelle ZABOOT,
- Mme Catherine AYMA,
- Mme Béatrix GUITTET,
- Mme Nathalie BRAT,
- Mme Jacqueline HUGON,
- Mme Sévrine JACQUET-VIALLET,
- Mme Béatrice GENERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Michel BILAUD

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrêté N°2008-640 du 03 novembre 2008

Objet : portant autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Ronan » par la société PERRIER T.P. sur le territoire de la commune d'Allinges.

Article 1 : La société PERRIER T.P., dont le siège social est situé 13, route de Lyon – BP 164 – 69 802 SAINT-PIEST, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu-dit « Ronan » à Allinges (parcelles 407, 412, 418), dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2 : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540)	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais).	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés.
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés.
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés.
17. Déchets de construction et de démolition.	17 02 02	Verre	
20. Déchets municipaux.	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron.
	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs : à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 1 an à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 12 500 m3.  
Déchets inertes (hors déchets d'amiante liés à des matériaux inertes) : 12 500 m3.

Article 4 : Les quantités maximales pouvant être admises sont limitées à : 12 500 m3.

Article 5 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 6 : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au Préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que des mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.



Article 7 : L'exploitant respectera les prescriptions particulières suivantes :

- durant la phase finale d'exploitation qui reste à réaliser sur le site, toutes dispositions seront prises pour éviter le ruissellement des fines vers le réseau hydraulique superficiel. A la fin du chantier, le dépôt devra faire l'objet d'une revégétalisation nécessaire pour prévenir tout phénomène d'érosion.
  - le pétitionnaire veillera au bon entretien des aménagements de gestion des eaux superficielles existantes en place. Une visite annuelle des ouvrages réalisés permettra de surveiller leur efficacité et de juger de la nécessité de leur entretien ou de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement ;
  - tous les moyens devront être mis en oeuvre pour assurer la protection des personnes et de l'environnement, notamment le contrôle de l'accès au site et la prévention des nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation ; l'exploitation sera suspendue les jours de fortes pluies. En cas de salissure de la voirie, une balayeuse aspiratrice routière sera utilisée et pourra si nécessaire, arroser le sol pour fixer la poussière. Les bruits générés par le passage des camions ou celui procuré par l'engin de régavage seront conformes à la législation européenne en la matière. Le site sera fermé les week-end ;
  - le pétitionnaire s'assurera auprès de la société gestionnaire des canalisations de transport de gaz de Thonon-les-Bains / Ville-la-Grand : Direction de la Production et du Transport – Région Centre-Est – Agence Rhône-Alpes – 36 boulevard Schweighouse – 69 530 BRIGNAIS, de l'emplacement exact de ces canalisations, de l'impact éventuel de ce projet sur celles-ci et il se fera préciser si les D.I.C.T. (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) par les entreprises intervenantes sont nécessaires ;
  - le pétitionnaire veillera à ne pas aggraver les risques de glissement de terrain, à n'en pas provoquer de nouveaux, et à ce que l'exploitation présente une vulnérabilité restreinte.
- Au terme de son exploitation, la zone devra être rendue à sa finalité de zone agricole.

L'exploitant fait publier au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles l'arrêté préfectoral d'autorisation à ses frais.

Article 8 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la Mairie d'Allinges pour une durée de un mois minimum et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PERRIER T.P. et à Monsieur le Maire d'Allinges, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de Subdivision des Deux Savoie de la direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jean-François RAFFY

Arrêté DDE n° 2008.656 du 6 novembre 2008

Objet : la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Faverges

Article 1<sup>er</sup> - La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Faverges.

Article 2 - Le périmètre concerné par l'étude de cette révision correspond au territoire de la commune.

Article 3 - Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.

Article 4 - La direction départementale de l'Équipement (service urbanisme, risques et environnement) est chargée d'instruire et d'élaborer la révision de ce plan.

Article 5 - Les modalités de la concertation relative à la révision du PPR sont les suivantes :

Présentation au Maire et/ou à son conseil municipal de la démarche de révision du PPR, de la carte de localisation des phénomènes naturels, de la carte des aléas, puis du projet complet.

Présentation du projet à la population lors d'une éventuelle réunion publique.

Consultation administrative de la D.I.R.E.N.

Consultation pour avis du conseil municipal de la commune et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Consultation du public sur le projet de PPR révisé par enquête publique. Les avis officiels ci-dessus mentionnés seront annexés au registre d'enquête et le Maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Faverges, au Président de la Communauté de communes du Pays de Faverges et au Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et au siège des établissements publics ci-dessus désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département :

- le Dauphiné libéré.

Article 7 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 8 - Les Secrétaire Général et Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de la commune de Faverges, le Président de la Communauté de communes du Pays de Faverges et le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

Arrêté N°2008-658 du 10 novembre 2008

Objet : refus d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Société de Réaménagement Agricole du Genevois (S.R.A.G.) sur le territoire de la commune de Viry au lieu-dit « Grand Pré-Pré Clavel ».

Article 1 : La Société de Réaménagement Agricole du Genevois (S.R.A.G.), représentée par l'entreprise BARBAZ S.A.S. située 21, rue des deux Montagnes au Québec - 74 200 VILLE-LA-GRAND et l'entreprise LES CARRIERES DU SALEVE située 423, chemin de Balme – 74 100 ETREMBIERES, ne sont pas autorisées à exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Viry, lieu-dit « Grand Pré-Pré-Clavel ».

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans le délai de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, cet arrêté sera affiché à la Mairie de Viry pour une durée d'un mois minimum et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société de réaménagement Agricole du Genevois (S.R.A.G.) et à Monsieur le Maire de Viry, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en Genevois,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Chef de Subdivision des Deux Savoie de la direction Régionale, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Jean-François RAFFY

Arrêté DDE n°2008.691 du 24 novembre 2008

Objet : élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jeoire

Article 1<sup>er</sup> - L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Saint-Jeoire.

Article 2 - Le périmètre concerné par l'étude du PPR correspond au territoire de la commune.

Article 3 - Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.

Article 4 - La direction départementale de l'Équipement (service urbanisme, risques et environnement) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

Article 5 - Les modalités de la concertation relative à l'établissement du PPR sont les suivantes :

Présentation au Maire et/ou à son conseil municipal de la démarche d'élaboration du PPR, de la carte de localisation des phénomènes naturels, de la carte des aléas, puis du projet complet.

Présentation du projet à la population lors d'une éventuelle réunion publique.

Consultation administrative de la D.I.R.E.N.

Consultation pour avis du conseil municipal de la commune, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Consultation du public sur le projet de PPR par enquête publique. Les avis officiels ci-dessus mentionnés seront annexés au registre d'enquête et le Maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Saint-Jeoire.

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département :

- le Dauphiné libéré.

Article 7 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 8 - Messieurs les Secrétaire Général et Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jeoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Michel BILAUD

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté DDAF/2008/SEP/N°82 du 06 novembre 2008

**Objet :** mise en demeure – exploitation de la centrale hydroélectrique des forces motrices du Foron sur le Foron du reposoir-commune de Scionzier considérant que dans le cadre d'une nouvelle intervention des agents techniques de l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 19 août 2008, il a été constaté que certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation n'étaient toujours pas respectées.

**Article 1** - La SA des Forces Motrices du Foron est mise en demeure, avant le 15 décembre 2008 :

- de procéder à l'affichage des valeurs retenues pour le débit maximal de la dérivation et le débit à maintenir dans le Foron du Reposoir. Ces valeurs seront affichées à proximité immédiate de la prise d'eau et de l'usine, de façon permanente et lisible pour tous les usagers du cours d'eau (cf. article 5 de l'arrêté d'autorisation) ;

avant le 30 avril 2009 :

- de sceller sur le mur amont de la prise d'eau une échelle limnimétrique rattachée au Nivellement Général de la France (cf. article 7a de l'arrêté d'autorisation) ;
- d'implanter à proximité de l'ouvrage un dispositif de visualisation. L'échelle limnimétrique et le dispositif de visualisation n'ont pas été installés (cf. article 7b de l'arrêté d'autorisation) ;
- de mettre en place, à l'entrée de la prise d'eau, des grilles dont l'écartement des barreaux est de 20 mm maximum (cf. article 9b de l'arrêté d'autorisation).

**Article 2** - En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1er du présent arrêté, la SA des Forces Motrices du Foron est par ailleurs passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L216-9, L216-10 et L216-12 du même code.

**Article 3** - Le présent arrêté sera notifié à la SA des Forces Motrices du Foron.

En vue de l'information des tiers :

- une copie de cet arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- une copie de cet arrêté sera mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Savoie.

**Article 4** - Ainsi que prévu à l'article L216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de GRENOBLE) dans les conditions prévues à l'article L514-6 du même code.

**Article 5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Directeur de la SA les Forces Motrices du Foron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Jean-François RAFFY

Arrêté DDAF/2008/SEP/N°90 du 16/12/08 - Autorisation de travaux d'aménagement de la ZAC des Bois Enclos

## Titre I - OBJET DE L'AUTORISATION

### **ARTICLE 1er - OBJET DE L'AUTORISATION**

La Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SED) est autorisée en application de l'article L214.3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les travaux de rejet au Foron du Chablais Genevois des eaux pluviales provenant de l'aménagement de la ZAC des Bois Enclos située sur la commune de Juvigny au droit du carrefour dit "des Chasseurs" (ancienne usine Teraillon).

La rubrique définie à l'Article R214-1 du Code de l'Environnement concernée par cette opération est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>
<b>2.1.5.0.</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieure ou égale à 20 ha (A)	<i>Autorisation</i>

### **ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES**

Dans le cadre de la création de la ZAC des Bois Enclos d'une superficie de 20,3 ha sur la commune de Juvigny, la SED projette de rejeter au Foron du Chablais Genevois les eaux pluviales de la future ZAC à un débit contrôlé et après dépollution.

Actuellement, avant rejet au Foron, les eaux de ruissellement du site ne subissent aucun traitement qualitatif et quantitatif. Cette situation génère une pollution des eaux et participe au phénomène d'inondation récurrent connu sur la zone urbaine traversée par cette rivière.

Depuis 2004, le bassin versant du Foron fait l'objet d'un contrat de rivière dont les objectifs sont notamment la reconquête de la qualité des eaux et la lutte contre les inondations. A ce titre, une étude générale relative à la gestion des EP du bassin du Foron a été réalisée.

Cette dernière recommande de limiter à 5 litres par seconde et par hectare tout nouveau rejet d'eaux pluviales au Foron issu de surfaces imperméabilisées ainsi qu'un abattement de 55 % de la pollution.

Les travaux, ouvrages, installations constituant le réseau de collecte et de gestion des eaux pluviales du site seront les suivants.

- 1 **Reprise de tout le réseau de collecte** récupérant les eaux de ruissellement du site d'une surface de 20 ha. Ce réseau humide sera dimensionné de 300 mm à 1 000 mm de diamètre pour l'antenne principale.

Il sera raccordé via un répartiteur de débit à deux bassins installés en série destinés à traiter qualitativement puis quantitativement les eaux de ruissellement du site avant rejet au Foron à un débit de fuite contrôlé à 100 l/s.

- 2 **Caractéristiques du dispositif de traitement et de rétention du rejet**

Ces ouvrages seront installés à l'aval du site juste en amont du ruisseau servant d'exutoire au rejet.

La capacité de stockage (additionnée) des deux bassins de traitement des eaux pluviales du site a été dimensionnée pour répondre à cette contrainte de rejet, soit **7 300 m3** permettant une régulation du rejet à un débit de fuite limité à **100 l/s contre plus de 2 000 l/s actuellement**, lors de pluies exceptionnelles,

La configuration légèrement en pente du terrain sur la zone d'implantation des deux bassins rend nécessaire l'aménagement de "diguettes" ceinturant les deux ouvrages sur leur partie aval. Ces deux "diguettes" seront chacune équipées de déversoirs en crête.

Un premier **bassin de dépollution** recevra le premier flot des eaux de ruissellement. Il sera réalisé à ciel ouvert à partir du modelé de terrain et aura la capacité de traiter **600 m3** d'eau maximum.

Le traitement qualitatif des eaux sera assuré pour toutes les pluies par un lit filtrant planté de roseaux "tapissant" tout le fond de l'ouvrage. Ce dispositif assurera un abattement de 55 % de la pollution.

Les eaux ainsi filtrées seront ensuite rejetées au ruisseau à un débit de fuite contrôlé de 10 l/s via un ensemble de drains.

Dès lors que ce bassin atteindra son niveau maximum de remplissage (600 m3), l'ouvrage de régulation situé en amont obturera l'entrée du bassin de dépollution pour diriger le flux vers le grand bassin de rétention.

Ce **second bassin** d'une capacité de **6 650 m3** sera également réalisé sur un modelé de terrain juste à côté et en amont du bassin de dépollution. Son **dimensionnement** permettra l'écrêtement d'une pluie **d'occurrence centennale** dont le rejet sera régulé à un débit de fuite limité à 90 l/s.

**Le débit de fuite des deux bassins (100 l/s)** sera rejeté au réseau hydraulique superficiel situé juste à l'aval de l'ouvrage de dépollution via une canalisation unique. Aucun reprofilage du ruisseau n'est prévu au point de rejet, le gabarit de ce dernier étant suffisant en l'état actuel.

## **Titre II - PRESCRIPTIONS**

### **ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES**

Les travaux devront être conformes aux plans, descriptifs établis par le Cabinet d'Ingénierie Conseils UGUET – ZAE de Findrol – 57 rue des Martinets – 74250 FILLINGES, dans son dossier référencé 04 106-01a.

Le maître d'ouvrage devra s'assurer que les installations, ouvrages et aménagements destinés à traiter les eaux pluviales de la future ZAC seront conçus dans le respect des contraintes de rejet au Foron recommandées par le SIFOR conformément au plan de gestion des eaux pluviales réalisé sur le bassin versant du Foron, soit :

- 1 Traitement quantitatif imposé

Le rejet généré par des surfaces imperméabilisées devront être limités à 5 l/s et par hectare en assurant une restitution graduelle au milieu.

- 2 Traitement qualitatif imposé

Un abattement de 55 % de la pollution (ou 90 % des MES) générée par une pluie d'orage.

En cas de pollution accidentelle, l'ouvrage de régulation placé en amont des deux bassins devra être équipé d'un dispositif actionné manuellement permettant le confinement d'une pollution accidentelle dans le réseau.

#### **3.1. – Dispositions relatives aux travaux**

##### **a) Avant l'exécution des travaux**

8 jours avant tout commencement des travaux et chaque détournement de cours d'eau, veuillez informer l'agent de l'ONEMA, M. CELLIER (tél. 06.72.08.13.31.).

Le maître d'ouvrage devra, si l'ONEMA l'estime nécessaire, faire procéder à ses frais à une pêche électrique de sauvegarde du peuplement piscicole.

## **b) Durant l'exécution des travaux**

Afin de prévenir une pollution diffuse du réseau hydraulique superficiel par l'emportement des fines, des bassins de décantation et fossés de surface provisoires devront être mis en oeuvre à l'aval du chantier.

Tout déversement direct ou indirect de matières polluantes (hydrocarbures, ciment...) dans les eaux superficielles sera proscrit.

Le lavage des toupies à béton sera réalisé au-dessus d'une fosse de nettoyage aménagée à cet effet et éloignée du cours d'eau.

Les opérations de nettoyage, entretien et ravitaillement des engins de chantier et camions seront réalisées sur des emplacements aménagés de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel : installation et perméabilisation des aires en dehors des périmètres de protection des captages d'eau potable, création de fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage, installation de cuves de stockage, récupération de toutes matières polluantes...

Les opérations de vidange des engins de chantier et camions se feront sur ces aires particulières ou grâce à un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration. Dans le premier cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé.

Les cuves de stockage des huiles et hydrocarbures seront éloignées du cours d'eau. Dans le cas contraire, ces stocks devront être ceinturés par une petite butte de terre afin de confiner une éventuelle fuite.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), des mesures visant à bloquer la pollution et à récupérer au mieux et au plus vite les produits déversés seront immédiatement mises en oeuvre (tranchées de récupération...), puis les terres souillées seront enlevées et évacuées vers des décharges agréées.

Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

Les déblais non réutilisables seront évacués et déposés dans un lieu de décharge dûment autorisé.

L'emprise au sol du chantier sera réduite au maximum et piquetée de façon à minimiser les impacts sur le milieu naturel, y compris pour les débroussaillages et déboisements.

## **c) Après les travaux**

Les aménagements nécessaires à la réalisation des travaux, mis en place provisoirement, seront retirés du lit du cours d'eau, lequel sera remis en état.

Aux endroits qui auront été enherbés ou végétalisés (plantations), un suivi de la reprise de la végétation sera réalisé par le pétitionnaire.

## **ARTICLE 4 – MOYENS D'ANALYSES, DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE**

### **4.1 - Surveillance et entretien des ouvrages**

Pour garantir l'efficacité du bassin de dépollution (sable et boue) à macrophytes, un faucardage annuel de la végétation devra être effectué et un curage complet du fond sera réalisé tous les 10 ans minimum.

Lors de leur enlèvement prévu en moyenne au bout de dix années, les boues accumulées sur le lit filtrant devront être gérées dans le cadre d'une filière agréée.

Concernant les "diguettes" de fermeture des deux bassins, une auscultation annuelle des repères placés sur ces ouvrages devra être réalisée. Ce contrôle et le suivi des "diguettes" devront être effectués par un géomètre expert dans les conditions prévues dans le paragraphe 5.3 de l'étude du cabinet Uguet

Le pétitionnaire veillera au bon entretien des ouvrages et installations mis en place. Ainsi, une visite régulière des aménagements réalisés (une visite annuelle au minimum et une visite après chaque événement pluvieux important), assurée par le pétitionnaire, permettra de surveiller leur comportement et de juger de la nécessité de leur entretien et de leur nettoyage afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Lorsque des travaux de réfection ou d'entretien seront nécessaires au niveau des ouvrages ou du lit du cours d'eau servant d'exutoire, le pétitionnaire avisera au moins quinze jours à l'avance l'administration chargée de la police des eaux.

### **4.2 – Dispositions relatives au contrôle du rejet et des impacts sur le milieu récepteur**

Les dispositifs de rétention et de traitement mis en place ne seront jugés satisfaisants que lorsqu'une mesure de contrôle des débits de fuite effectivement délivrés aura été effectuée par le pétitionnaire et permettra de conclure au bon respect des prescriptions fixées en la matière. A défaut du strict respect des débits de fuite autorisés, les dispositifs réalisés devront être revus et modifiés en conséquence.

Le pétitionnaire confirmera par courrier à l'administration chargée de la police des eaux la conformité des débits mesurés avec les débits autorisés.

Les installations de rétention et de traitement des eaux avant rejet dans le milieu récepteur pourront être visitées en tous temps par les représentants de cette administration.

Une période de surveillance soutenue des ouvrages par le maître d'oeuvre, durant les deux premières années après leur réalisation, fera l'objet d'un protocole d'évaluation.

Pendant cette période, le pétitionnaire procédera annuellement à l'analyse, sur échantillons instantanés, des rejets à l'amont (à l'arrivée dans les bassins) et à l'aval du traitement, et des eaux réceptrices à l'amont et à l'aval des rejets, portant sur la teneur en MES, DCO, DBO5, NTK, Pb, Zn et hydrocarbures. La date des prélèvements pour analyse sera arrêtée en accord avec l'administration chargée de la police des eaux.

Le coût de ces mesures et analyses sera à la charge du pétitionnaire.

Les résultats des analyses effectuées seront adressés dans les meilleurs délais à l'administration chargée de la police des eaux, qui pourra alors éventuellement, au vu de ces résultats, réajuster la périodicité des contrôles, ou revoir les conditions de la présente autorisation afin de garantir la préservation du milieu aquatique.

#### **ARTICLE 5 - MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

Le pétitionnaire prendra les mesures d'exécution immédiates nécessaires pour faire cesser les dangers ou inconvénients et limiter les conséquences d'une pollution accidentelle.

La vanne de sectionnement en sortie du bassin de décantation et de filtration (bassin étanche par rapport au terrain d'assise) permettra une intervention rapide de la part des services exploitant les ouvrages, afin que l'effluent accidentel ne se propage pas dans le milieu récepteur.

Ainsi, une large information sur la procédure à tenir sera faite auprès des services appelés à intervenir en cas d'accident (qui prévenir et que faire selon les cas).

Tout déversement accidentel piégé dans les ouvrages de traitement sera évacué vers un centre de traitement agréé.

Tout incident ou accident intéressant les installations et de nature à porter atteinte à l'un des éléments mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré à l'administration chargée de la police des eaux.

#### **ARTICLE 6 - MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES**

Huit jours avant tout commencement des travaux, l'agent de l'ONEMA: (tél. : 04.50.62.10.77), Monsieur le Président de l'AAPPMA du Chablais Genevois et Madame la Présidente du SIFOR, gestionnaire du Foron du Chablais Genevois, seront avertis.

### **Titre III – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 7 - CONFORMITÉ AU DOSSIER ET MODIFICATIONS**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'Article R214-18 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 8 - CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **ARTICLE 9 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'Article L211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### **ARTICLE 10 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

#### **ARTICLE 11 - ACCÈS AUX INSTALLATIONS**

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 12 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 13 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 14 - PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Juvigny.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et les lieux où le dossier peut être consulté sera publié par les soins des services de la Préfecture (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Service de l'Eau et de la Pêche) aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public dans la Mairie de Juvigny et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de l'Eau et de la Pêche) pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

#### **ARTICLE 15 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente autorisation, au Recueil des Actes Administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'Article R421-2 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'Article L514-6 du Code de l'Environnement.

#### **ARTICLE 16 - EXECUTION**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur de la Société d'Equipeement du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire de Juvigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement (Service Urbanisme, Risques et Environnement),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision d'Annecy,
- MM. les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et de l'Industrie et des Métiers de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de l'Office Départemental de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Madame la Présidente du SIFOR.

LE PREFET,  
Michel BILAUD



## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

Arrêté Préfectoral n°472 du 29 octobre 2008

Objet : fermeture définitive de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Beaulieu

Article 1 : Est prononcée à la date du 31 décembre 2008 à 24 h 00 la fermeture totale et définitive de l'ITEP et du SESSAD de Beaulieu.

Article 2 : Ladite fermeture définitive vaut retrait des autorisations susvisées.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Arrêté Préfectoral n° 473 du 29 octobre 2008

Objet : transfert d'autorisation de la gestion de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Beaulieu

Article 1 : Les autorisations mentionnées à l'arrêté préfectoral susvisé du 29 octobre 2008 et détenues par l'Association Vers la Vie et l'Education des Jeunes en vue du fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Beaulieu sont transférées à l'Association Œuvre des Villages d'Enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 0 heure.

Article 2 : Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale de la région Rhône-Alpes sera informé de cette décision.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Arrêté Préfectoral n°2008-486 du 5 novembre 2008

Objet : création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 30 places pour enfants et adolescents atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement, âgés de la naissance jusqu'à 20 ans, dans les secteurs d'Annecy et de Bons en Chablais.

Article 1 : l'autorisation prévue à l'article L 313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles est délivrée à l'association gestionnaire du service : l'association Ordre de Malte, sise 42 rue des Volontaires 75 015 Paris en vue d'assurer le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants et adolescents âgés de la naissance à 20 ans, atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement. L'association gestionnaire devra conclure une convention de partenariat avec l'association « Autisme Eveil » promoteur du projet, au plus tard dans le mois suivant l'exploitation du service.

Article 2 : l'autorisation visée à l'article L 313-2 du code de l'action sociale est accordée pour 4 places en 2008. 8 places complémentaires seront autorisées au titre de l'enveloppe d'anticipation 2009.

Article 3 : conformément à la décision de la CNSA en date du 24 avril 2008 susvisée, l'ouverture de 8 places, financées au titre de l'enveloppe anticipée 2009, ne pourra être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Article 4 : les 18 places complémentaires feront l'objet d'un arrêté de classement prévu à l'article L 313-4 du code de l'action sociale et des familles et restent susceptibles d'être autorisées dans un délai de 3 ans à compter du présent arrêté sans qu'il soit à nouveau procédé aux consultations mentionnées à l'article L 313-2 du code susvisé, si le coût prévisionnel de fonctionnement du projet se révèle tout ou partie compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : l'autorisation visée à l'article 1 est délivrée pour 15 ans à compter de la date d'autorisation de création du service. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.312-8 du même code.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité Juridique : 75 081 059 0

Code statut : 61

Entité Etablissement : 74 001 186 1

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement : 16

Code clientèle : 437 (autistes)

Article 9 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°235 du 24 juin 2008.

Article 10 : cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 11 : M le secrétaire général de la préfecture, M le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et qui sera affiché durant un mois à la préfecture de la région Rhône-Alpes, à la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Le préfet de la Haute-Savoie  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008-487 du 05 novembre 2008

Article 1<sup>er</sup> : les commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalières de Haute-Savoie sont constituées comme suit :

COMMISSION N°1  
Personnels d'encadrement technique

Sous-groupe unique : ingénieurs généraux, ingénieurs hospitaliers en chef de classe exceptionnelle, ingénieurs hospitaliers en chef de classe normale, ingénieurs hospitaliers principaux, ingénieurs hospitaliers.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaire :

M. FONTAINE Paul Ingénieur hospitalier en chef CH de la Région d'Annecy

Suppléant :

RAZIMBAUD Anne-Laure Ingénieur hospitalier subdivisionnaire CH de la Région d'Annecy

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaire :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.

Suppléant :

M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.

COMMISSION N°2  
Personnels de catégorie A des services de soins des services médico-techniques

Sous-groupe 1 : directeurs des soins de 1<sup>ère</sup> classe, directeurs des soins de 2<sup>ème</sup> classe, directeurs d'écoles préparant au certificat cadre de sage-femme, directeurs d'écoles préparant au diplôme d'Etat de sage-femme.

Sous-groupe 2 : psychologues hors classe, psychologues de classe normale.

Sous-groupe 3 : infirmiers de bloc opératoire cadres supérieurs de santé, infirmiers anesthésistes cadres supérieurs de santé, puéricultrices cadres supérieurs de santé, infirmiers cadres supérieurs de santé, techniciens de laboratoires cadres supérieurs de santé, manipulateurs d'électroradiologie cadres supérieurs de santé, préparateurs en pharmacie hospitalière cadres supérieurs de santé, masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé, ergothérapeutes cadres supérieurs de santé, psychomotriciens cadres supérieurs de santé, diététiciens cadres supérieurs de santé, pédicures-podologues cadres supérieurs de santé, orthophonistes cadres supérieurs de santé, orthoptistes cadres supérieurs de santé, sages-femmes cadres supérieurs, cadres supérieurs socio-éducatifs, infirmiers de bloc opératoire cadres de santé, infirmiers anesthésistes cadres de santé, puéricultrices cadres de santé, infirmiers cadres de santé, techniciens de laboratoires cadres de santé, manipulateurs d'électroradiologie cadres de santé, préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé, masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé, ergothérapeutes cadres de santé, psychomotriciens cadres de santé, diététiciens cadres de

santé, pédicures-podologues cadres de santé, orthophonistes cadres de santé, orthoptistes cadres de santé, sages-femmes cadres, cadres socio-éducatifs.

Sous-groupe 4 : sages-femmes de classe supérieure, infirmiers anesthésistes de classe supérieure, infirmiers de bloc opératoire de classe supérieure, puéricultrices de classe supérieure, sages-femmes de classe normale, infirmiers anesthésistes de classe normale, infirmiers de bloc opératoire de classe normale, puéricultrices de classe normale.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

M. GHENAM Youssef	Cadre Supérieur de Santé	CH de la région d'Annecy
M. MEURET Didier	Infirmier de bloc opératoire	CH de la région d'Annecy
Mme BURNIER Jocelyne	Sage-femme	CHI Annemasse-Bonneville
Mme DELETRAZ Pascale	Cadre Supérieur de Santé	CH de la région d'Annecy

Suppléants :

Mme VELLUT Marie-Ange	Cadre de Santé	Centre Hospitalier de Rumilly
M. POULAIN Dominique	Infirmier anesthésiste	CHI Annemasse-Bonneville
Mme BULLAT Nicole	Cadre de Santé	CHI Annemasse-Bonneville
M. DUCHENE Didier	Cadre Supérieur de Santé	CHI Annemasse-Bonneville

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
Mme COUPET-TROUDE Emmanuelle, Directrice Adjointe des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,  
M. BORDIN Raymond, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,

Suppléants :

Mme DUPARC Nathalie, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Mme COLLET Pascale, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M. GUILLEMELLE Philippe, Directeur Adjoint des Hôpitaux du Léman,  
Mme SALFATI Véronique, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

COMMISSION N°3  
Personnels d'encadrement administratif

Sous-groupe unique : attachés principaux d'administration hospitalière, attachés d'administration hospitalière.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaire :

M <sup>me</sup> ARRAULT Anne-Marie	Attachée d'Administration hospitalière	CH de la région d'Annecy
------------------------------------	--	--------------------------

.../...

Suppléant :

M <sup>me</sup> TISSOT NIVAUULT Catherine	Attachée d'Administration hospitalière	CH de la région d'Annecy
---	--	--------------------------

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaire :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

Suppléant :

M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.

COMMISSION N°4  
Personnels d'encadrement technique et ouvrier

Sous-groupe unique : techniciens supérieurs hospitaliers chefs, agents-chefs de classe exceptionnelle, techniciens supérieurs hospitaliers principaux, agents-chefs de 1<sup>ère</sup> catégorie, techniciens supérieurs hospitaliers, agents-chefs de 2<sup>ème</sup> catégorie.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

M. BESOMBES Christian	Pupitreux	CH de la région d'Annecy
M. MARTIN Alex	Technicien sup. hosp. en chef	CH de la région d'Annecy

Suppléants :

Mme JOUVET Odette	Pupitreux	CH de la région d'Annecy
Mme DUPONT Danielle	Pupitreux	CHI Annemasse Bonneville

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.

Suppléants :

Mme DUPARC Nathalie, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,

Mme COLLET Pascale, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.

COMMISSION N°5

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Sous-groupe unique : infirmiers de classe supérieure, techniciens de laboratoires de classe supérieure, manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure, préparateurs en pharmacie hospitalière de classe supérieure, masseurs-kinésithérapeutes de classe supérieure, ergothérapeutes de classe supérieure, psychomotriciens de classe supérieure, diététiciens de classe supérieure, pédicures-podologues de classe supérieure, orthophonistes de classe supérieure, orthoptistes de classe supérieure, conseillers en économie sociale et familiale principaux, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants de classe supérieure, éducateurs techniques spécialisés de classe supérieure, infirmiers de classe normale, techniciens de laboratoires de classe normale, manipulateurs d'électroradiologie de classe normale, préparateurs en pharmacie hospitalière de classe normale, masseurs-kinésithérapeutes de classe normale, ergothérapeutes de classe normale, psychomotriciens de classe normale, diététiciens de classe normale, pédicures-podologues de classe normale, orthophonistes de classe normale, orthoptistes de classe normale, conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs de jeunes enfants de classe normale, éducateurs techniques spécialisés de classe normale, animateurs, moniteurs-éducateurs, techniciens de laboratoire de classe fonctionnelle (cadre d'extinction).

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

M <sup>me</sup> DEAGE Christiane	Infirmière	CHI Annemasse Bonneville
Mme VINCENT Noëlle	Infirmière	Hôpitaux du Mont-Blanc
M. VUILLAUME Michel	Infirmier	Hôpitaux du Léman
Mme BOUVIER Angélique	Infirmière	CH de la Région d'Annecy
M. SERVETTAZ Christian	Infirmier	CH de la Région d'Annecy
M. THOMMERET Hervé	Infirmier	CH de la Région d'Annecy

Suppléants :

M. TEDESCO Paul	Infirmier	Hôpitaux du Léman
Mme NINNI Agnès	Infirmière	Hôpitaux du Mont-Blanc
Mme CUPELIN Carole	Infirmière	Hôpitaux du Léman
Mme DEMEYRIER Agnès	Monitrice-éducatrice	Le Village du Fier - Pringy
M. DUCH Cyrille	Assistant socio-éducatif	Maison de l'Enfance de Melan - Taninges
M. BRUCKMANN Pierre	Technicien de laboratoire	CHI Annemasse-Bonneville

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
Mme COUPET-TROUDE Emmanuelle, Directrice Adjointe des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,  
M. BORDIN Raymond, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
M. CHEMINOT René, Directeur des EHPAD Poisy-Argonay,  
Mme JAVET Geneviève, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Rumilly.

Suppléants :

Mme DUPARC Nathalie, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Mme COLLET Pascale, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M. GUILLEMELLE Philippe, Directeur Adjoint des Hôpitaux du Léman,  
M<sup>me</sup> SALFATI Véronique, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
M. BEZIAT Michel, Directeur des EHPAD de Faverges et St Jorioz ,  
Mme VANNIER Sylvaine, Directrice des EHPAD de ST Jean d'Aulps et Vacheresse.

Commission n°6

Personnels d'encadrement administratif et des secrétariats médicaux

Sous-groupe unique : adjoints des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle, secrétaires médicaux de classe exceptionnelle, adjoints des cadres hospitaliers de classe supérieure, secrétaires médicaux de classe supérieure, adjoints des cadres hospitaliers de classe normale, secrétaires médicaux de classe normale.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

M <sup>me</sup> VOIDEY Catherine	Secrétaire médicale	CH de la région d'Annecy
Mme EGG Nathalie	Secrétaire médicale	CHI Annemasse-Bonneville
M <sup>me</sup> PAVOT Edwige	Secrétaire médicale	CHI Annemasse-Bonneville

Suppléants :

M <sup>me</sup> VIOLLAZ Corinne	Secrétaire médicale	Hôpitaux du Léman
M <sup>me</sup> ROUSSIN MOYNIER Nathalie	Secrétaire médicale	Le Village du Fier - Pringy
Mme DUPONT Christine	Secrétaire médicale	CH de la Région d'Annecy

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant  
M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy  
M<sup>me</sup> COUPET-TROUDE Emmanuelle, Directrice Adjointe des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.

Suppléants :

Mme DUPARC Nathalie, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Mme COLLET Pascale, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M. GUILLEMELLE Philippe, Directeur Adjoint des Hôpitaux du Léman.

Commission n°7

Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

Sous-groupe 1 : agents de maîtrise principaux, conducteurs ambulanciers hors catégorie, maîtres ouvriers principaux, dessinateurs principaux, dessinateurs chefs de groupe, agents de maîtrise, conducteurs ambulanciers de 1<sup>ère</sup> catégorie, maîtres ouvriers.

Sous-groupe 2 : agents de service mortuaire et de désinfection de 1<sup>ère</sup> (cadre d'extinction), dessinateurs, conducteurs ambulanciers 2<sup>ème</sup> catégorie, ouvriers professionnels qualifiés, ouvriers professionnels spécialisés, conducteurs d'automobile de 1<sup>ère</sup> catégorie, conducteurs d'automobile de 2<sup>ème</sup> catégorie, agents de service mortuaire et de désinfection de 2<sup>ème</sup> catégorie (cadre d'extinction), agents d'entretien qualifiés, agents d'entretien spécialisés, agents du service intérieur hors catégorie (cadre d'extinction), agents des services logistiques de Mayotte.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

M. LEGAIN Michel	Maître Ouvrier	CH de la région d'Annecy
M. LEON Yannick	Maître Ouvrier	CHI Annemasse-Bonneville
M. ROCH Bernard	Ouvrier Professionnel Qualifié	Maison de retraite dép. de Reignier
M. ZAMORA Pierre	Ouvrier Professionnel Qualifié	CH de la Région d'Annecy

Suppléants :

M. NEUMANN Bertrand	Ouvrier Professionnel Qualifié	HISLV – St Julien en Genevois
M. RULLIERE Grégory	Ouvrier Professionnel Spécialisé	Centre Hospitalier de Rumilly
M. HUMBLLOT Bruno	Maître Ouvrier	CHI Annemasse-Bonneville
M. BOUTTIER Serge	Maître Ouvrier	CH de la Région d'Annecy

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M<sup>me</sup> COUPET-TROUDE Emmanuelle, Directrice Adjointe des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,  
M. BORDIN Raymond, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale.

Suppléants :

Mme DUPARC Nathalie, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Mme COLLET Pascale, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M. GUILLEMELLE Philippe, Directeur Adjoint des Hôpitaux du Léman,  
M<sup>me</sup> SALFATI Véronique, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale.

COMMISSION N°8

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Sous-groupe unique : aides-soignants de classe exceptionnelle, aides-soignants de classe supérieure, moniteurs d'atelier (cadre d'extinction), aides techniques d'électroradiologie (cadre d'extinction), aides préparateurs (cadre d'extinction), aides de laboratoire de classe supérieure (cadre d'extinction), aides de pharmacie de classe supérieure, aides d'électroradiologie de classe supérieure (cadre d'extinction), aides-soignants de classe normale, aides de laboratoire de classe normale (cadre d'extinction), aides de pharmacie de classe normale, aides techniques de laboratoire (cadre d'extinction), aides d'électroradiologie de classe normale (cadre d'extinction), agents des services hospitaliers qualifiés, aides-soignants (cadre d'extinction), adjoints d'internat (cadre d'extinction), agents des services hospitaliers (cadre d'extinction), agents des services hospitaliers de Mayotte.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

M <sup>me</sup> LECOMTE Régine	Aide Soignante	CHI Annemasse-Bonneville
M <sup>me</sup> BESSAT Annick	Aide Soignante	Hôpitaux du Mont Blanc
M. CHERON Gilles	Aide Soignant	CH de la région d'Annecy
Mme VUILLAUME Claudine	Aide Soignante	Hôpitaux du Léman
M. NOUASRIA Rachid	Aide-Soignant	CH de la Région d'Annecy
Mme ESPARRELL Suzanne	Aide Soignante	Hôpitaux du Léman

Suppléants :

M. BARBIN Philippe	Aide-Soignant	CH de la Région d'Annecy
M <sup>me</sup> VIRET Geneviève	Aide médico-psychologique	F.D.T. La Tour
Mme GUILLOTEAU Dominique	Auxiliaire de puériculture	CHI Annemasse-Bonneville
Mme DUVAL SCHLEISS Véronique	Aide Soignante	Hôpitaux du Mont-Blanc

M<sup>me</sup> JACQUET Carole  
Mme GALLEY Fabienne

Agent des serv. hosp. qualifié  
Agent des serv. hosp. qualifié

CHI Annemasse-Bonneville  
Hôpitaux du Léman

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M<sup>me</sup> COUPET-TROUDE Emmanuelle, Directrice Adjointe des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc,  
M. BORDIN Raymond, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,  
M. CHEMINOT René, Directeur des EHPAD Poisy-Argonay,  
Mme JAVET Geneviève, Directrice Adjointe du CH de Rumilly.

Suppléants :

Mme DUPARC Nathalie, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Mme COLLET Pascale, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M. GUILLEMELLE Philippe, Directeur Adjoint des Hôpitaux du Léman,  
M<sup>me</sup> SALFATI Véronique, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
M. BEZIAT Michel, Directeur des EHPAD de Faverges et St Jorioz,  
Mme VANNIER SYlvaine, Directrice des EHPAD de St Jean d'Aulps et Vacheresse.

COMMISSION N°9  
Personnels administratifs

Sous-groupe unique : adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe, permanenciers auxiliaires de régulation médicale chefs, adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, permanenciers auxiliaires de régulation médicale principaux, adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, permanenciers auxiliaires de régulation médicale, adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, agents administratifs de Mayotte.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

Titulaires :

Mme ANGELLOZ NICLOUD Yolande  
Mme MASSON Roselyne  
Mme CAUQUIL Véronique

Adjoint Administratif hospitalier  
Adjoint Administratif hospitalier  
Agent Administratif

CH de la région d'Annecy  
CH de la région d'Annecy  
CHI Annemasse-Bonneville

Suppléants :

Mme GOUTTRY Laëtitia  
Mme PERILLAT BOTTONET Corinne  
Mme PIROD Béatrice

Agent Administratif  
Adjoint Administratif hospitalier  
Adjoint Administratif hospitalier

EHPAD de Megève  
CH de la région d'Annecy  
Le Village du Fier - Pringy

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,  
M. BERT-ERBOUL Christian, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M<sup>me</sup> COUPET-TROUDE Emmanuelle, Directrice Adjointe des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc.

Suppléants :

Mme DUPARC Nathalie, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale,  
Mme COLLET Pascale, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy,  
M. GUILLEMELLE Philippe, Directeur Adjoint des Hôpitaux du Léman.

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, et les Directeurs des établissements publics de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur-Adjoint,  
Pascale ROY

Arrêté n°2008 – 507 du 10 novembre 2008

Objet : portant regroupement d'officines de pharmacie à EVIAN LES BAINS (74500)

Article 1 - La demande de licence présentée par Mlle Alexandra BORRELLY et M. Paul GOULVEN, és-qualités pour le regroupement d'officines de pharmacie à EVIAN LES BAINS (74500) 34, rue Nationale, est acceptée.

Article 2 - La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 74#000348.

Article 3 – La licence de création de Mlle BORRELLY délivrée le 24 août 1942 sous le n° 50 et la licence de création de M. GOULVEN délivrée le 24 août 1942 sous le n° 44 devr ont être restituées par les intéressés. Ces licences seront abrogées à la date d'effet de la déclaration d'exploitation de la pharmacie.

Article 4 - Sauf cas de force majeure, l'officine devra être ouverte dans un délai d'un an et ne pourra faire l'objet d'un transfert, avant un délai de 5 ans à compter de la notification de cette présente décision.

**Article 5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée :

- aux intéressés,
- à Mme le Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- à M. le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- à M. le Président du Syndicat des Pharmaciens de Haute-Savoie,
- à M. le Président du Syndicat Régional des Pharmacies Rhône-Alpes,
- à Mme la Présidente de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine 74.

et qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Pour Le Préfet,  
Le secrétaire général  
Jean-François RAFFY

Arrêté n°2008/511 du 13 novembre 2008

**Objet** : Tarification du CHS du **Mont-Blanc « AATES »** à **Cluses**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Stabilisation du Mt-Blanc de l'Association « **AATES** » à **Cluses** sont autorisées comme suit :

**Numéro Finess** : 74 001 1622

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 910 €	<b>140 100 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	73 840 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 350 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	140 100 €	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>138 000 €</b>	<b>140 100 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	140 100 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Stabilisation du Mt-Blanc « **AATES** » est fixée **138 000 €**, à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2008**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **11 500 €**

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 5** : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Arrêté n°2008/512 du 13 novembre 2008

Objet : Tarification du CHS « Abri Saint-Christophe » à Annecy

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Stabilisation « **Abri St-Christophe** » à **Annecy** sont autorisées comme suit :

N°Finess 74 001 1580

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 072,12 €	<b>361 153,33 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	249 759,40 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 321,81 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>361 153,33 €</b>	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	255 000 €	<b>361 153,33 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	106 153,33 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>361 153,33 €</b>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Stabilisation « **Abri St-Christophe** » est fixée **255 000 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **21 250 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Arrêté n°2008/523 du 20 novembre 2008

Objet : Tarification du CHS « **Maison Coluche** » à **Ambilly**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Stabilisation « **Maison Coluche** » à **Ambilly** sont autorisées comme suit :

N°FINESS : 74 001 163 0

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 886 €	<b>299 239 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 315 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 038 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>299 239 €</b>	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	207 000 €	<b>299 239 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 239 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>299 239 €</b>	



Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Stabilisation « **Maison Coluche** » est fixée **207 000 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **17 250 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Arrêté n°2008-524 DU 20 novembre 2008

Objet : Tarification du CHS de l'Association « Espace Femmes Geneviève D »

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Stabilisation « **Espace Femmes Geneviève D** » sont autorisées comme suit :

N°Finess : 74 001 1606

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 803 €	<b>138 974 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	89 322 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 849 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>138 974 €</b>	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>138 000 €</b>	<b>138 974 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	974 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>138 974 €</b>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Stabilisation « **Espace Femmes Geneviève D** » est fixée **138 000 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **11 500 €**

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Arrêté n°2008-541 du 24 novembre 2008

Objet : Tarification du CHRS « Maison Saint Martin » à Cluses

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison Saint Martin » à Cluses sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000 €	<b>534 987 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 650 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 228 €	
	<b>Total groupes I à III</b>	489 878 €	
	Déficit 2006	45 109 €	
	<b>Total des dépenses</b>	534 987 €	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>502 388 €</b>	<b>534 987 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 788 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	5 811 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	534 987 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison Saint Martin » est fixée **502 388 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.  
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **41 866 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008/542 du 24 novembre 2008

Objet : Tarification du CHRS « Foyer du Léman » à Douvaine

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du Léman » à Douvaine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 950 €	<b>478 615 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 048 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 710 €	
	<b>total groupes I à III</b>	458 708 €	
	Déficit 2006	19 907 €	
	<b>Total des dépenses</b>	478 615 €	

<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	452 367 €	478 615 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 347 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	901 €	
	<b>Total groupes I à III</b>	478 615 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du Léman » est fixée **452 367 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.  
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **37 697 €**.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008/543 du 24 novembre 2008

**Objet :** Tarification du CHRS « la Passerelle » à Thonon les Bains

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » à Thonon les Bains sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 340 €	993 618 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	698 983 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 295 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	993 618 €	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	779 419 €	993 618 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	184 287 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	29 912 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	993 618 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Passerelle » est fixée **779 419 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.  
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **64 952 €**.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008/544 du 24 novembre 2008

**Objet :** Tarification du CHRS « Centre Saint François d'Assise » à Annecy

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre Saint François d'Assise » à Annecy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 273 €	<b>1 250 499 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	824 363 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 863 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>1 250 499 €</b>	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>908 707 €</b>	<b>1 250 499 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	156 318 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	185 474 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>1 250 499 €</b>	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre Saint François d'Assise » est fixée **908 707 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **75 725 €**.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008/545 du 24 novembre 2008

**Objet :** Tarification du CHRS « ARIES » à Annemasse

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARIES » à Annemasse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 054 €	<b>467 714 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	353 674 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 986 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	<b>467 714 €</b>	

<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	415 625 €	467 714 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 089 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	467 714 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARIES » est fixée **415 625 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **34 635 €**.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008-546 du 24 novembre 2008

Objet : Tarification du CHRS « Les Bartavelles » à Bonneville

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « les Bartavelles » à Bonneville sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 930 €	517 137 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 620 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 587 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	517 137 €	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	455 942 €	517 137 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 299 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	156 €	
	Total groupes I à III	507 397 €	
	Excédent 2006	9 740 €	
	<b>TOTAL recettes</b>	517 137 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « les Bartavelles » est fixée **455 942 €**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de : **37 995 €**.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Michel BILAUD

Arrêté n°2008-547 du 24 novembre 2008 portant tarification du CHRS « La Traverse » à Annecy

**Objet :** Tarification du CHRS « La Traverse » à Annecy

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Traverse » à Annecy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
<b>dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 135 €	<b>640 967 €</b>
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 332 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	142 476 €	
	<b>Total groupes I à III</b>	611 943 €	
	Déficit 2006	29 024 €	
	<b>Total des dépenses</b>	640 967 €	
<b>recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	<b>591 010 €</b>	<b>640 967 €</b>
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 957 €	
	<b>TOTAL groupes I à III</b>	640 967 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Traverse » est fixée à **591 010 €** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, soit :

534 506 € pour l'hébergement  
56 504 € pour l'Adaptation à la Vie Active

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est de **49 251 €**, soit :

44 542 € pour l'hébergement  
4 709 € pour l'Adaptation à la Vie Active.

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble Le Saxe – 119 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
Michel BILAUD

## AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE RHONE ALPES

Délibération n°2008/211 du 12 novembre 2008

La commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, réunie sous la présidence du directeur de l'agence,

Approuve, à l'unanimité, les projets de contrat de retour à l'équilibre financier à conclure avec les établissements visés ci-après :

FINESS EJ	Etablissements
38 0 78023 9	Hôpital local de Saint Geoire-en-Valdaine
69 0 79533 1	Centre de soins de suite Le Rayon de Soleil à Monnetier-Mornex (74)

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes est chargé de la finalisation et de la signature de ces dits contrats.

Le directeur de l'agence régionale  
de l'hospitalisation de Rhône-Alpes,  
Président de la commission exécutive,  
jean-louis bonnet

## PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°08-420 du 19 novembre 2008

Objet : arrêté fixant pour l'année 2009 la liste des organismes participant à la protection complémentaire de santé, instituée par la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle

Article 1<sup>er</sup> : Est annexée au présent arrêté la liste des organismes complémentaires ayant leur siège social en région, retenus pour participer à la protection complémentaire en matière de santé, au titre de l'année 2009 pour la région Rhône-Alpes.

Article 2 : Cette liste reconduit les organismes complémentaires qui figurent dans la liste arrêtée le 28 novembre 2007, modifiée par l'arrêté le 27 février 2008, dont la situation n'a pas connu de changement, ainsi que de nouveaux organismes ayant rempli la déclaration de participation à la CMU annexée à l'arrêté du 24 décembre 1999 avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Article 3 : L'inscription sur la liste vaut pour l'année civile 2009. Son renouvellement pour l'année suivante se fera par tacite reconduction, sauf acte de renonciation notifié par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre à Monsieur le Préfet de Région.

Article 4 : Les organismes participant à la protection complémentaire en matière de santé s'engagent, sous peine de radiation de la liste, à respecter les dispositions prévues aux articles L.863-1 et L.861-8 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux n°07-484 du 28 novembre 2007 et n°08-072 du 27 février 2008 sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de la région Rhône-Alpes, et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture des départements concernés.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône  
Par délégation le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Marc CHALLEAT



## DIVERS

### Décision n° 10-2008/D du 10 novembre 2008

Objet : délégation - Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 novembre 2008, délégation expresse est donnée à Monsieur Etienne MAUGET a effet d'exercer les fonctions et responsabilités de Personne Responsable des Marchés Publics déléguées pour l'ensemble des marchés d'un montant inférieur à 206 000 Euros H.T relatifs à des travaux, des achats de fournitures et services relevant des Services Techniques.

Article 2 : Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Annemasse-Bonneville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Le Directeur,  
Bruno VINCENT

### Arrêté du 26 novembre 2008

Objet : Décision portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier de Belley

**Article 1** : Un concours sur titres est ouvert dans l'établissement à compter du 26 janvier 2009 en vue de pourvoir 1 poste de préparateur en pharmacie hospitalière.

**Article 2** : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, avant le 26 décembre 2008 et doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Belley.

Le Directeur du Centre Hospitalier de BELLEY  
Gilles VARIN

### Arrêté du 26 novembre 2008

Objet : Décision portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de Belley

**Article 1** : Un concours sur titres est ouvert dans l'établissement à compter du 26 janvier 2009 en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur d'électroradiologie médicale.

**Article 2** : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, avant le 26 décembre 2008 et doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Belley.

Le Directeur du Centre Hospitalier de BELLEY  
Gilles VARIN

### DECISION DU 24 NOVEMBRE 2008 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

**Article 1** : Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème \* joint à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés par l'application de ces redevances et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

\* Le barème est consultable en nos bureaux ou sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

Fait à Béthune, le 24 novembre 2008

Pour le président et par délégation  
Le Directeur général

### Avis de recrutement sans concours d'adjoint technique - recherche et formation de 2ème classe - session 2008

#### Modalités de recrutement :

Le recrutement externe sans concours pour l'accès au corps d'Adjoint technique de recherche et formation est ouvert à tous les candidats, qu'il s'agisse d'agents non titulaires, de droit public ou de droit privé, ou de candidats totalement « extérieurs » au secteur public.

Pour être autorisés à se présenter au recrutement sans concours, les candidats doivent remplir les conditions générales fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n°83-634 du 13 juillet 1983) c'est à dire :

**Soit** posséder la nationalité française et

- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
- se trouver en position régulière au regard du code du service national

**Soit** posséder la nationalité d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France et satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique (décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003)

- Aucune limite d'âge ne peut être opposée aux candidats (ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique)
- Aucun diplôme n'est exigé des candidats

AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS N'EST ACCORDEE

La sélection des candidats se fait à partir de l'examen du dossier de candidature et l'audition (entretien 30 minutes) des candidats retenus par une commission de sélection.

Poste ouvert au recrutement

à pourvoir à l'Université de Savoie - IUT d'Annecy:

- **1 poste BAP I** Aide en administration scientifique et technique

**Profil :**

- Accueillir, informer et orienter les étudiants (anglais courant fortement conseillé)
- Réaliser et mettre en forme des courriers, des documents techniques
- utilisation des outils bureautiques et internet
- capacité d'organisation, savoir travailler en équipe

Le dossier de candidature est disponible sur demande auprès du Service du Personnels IATOS de l'IUT (04.50.09.22.21 ou claudine.bardone@univ-savoie.fr)

Les dossiers complets sont à retourner au Service du Personnel IATOS de l'IUT  
A l'attention de Madame BARDONE - 9, rue de l'Arc en Ciel BP 240 74942 ANNECY LE VIEUX cedex

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :	8 décembre 2008
CLOTURE DES INSCRIPTIONS :	05 janvier 2009 (cachet de la poste faisant foi)
Sélection des candidats admis à l'entretien	13 janvier 2009
Entretien des candidats retenus	20 janvier 2009

Le Directeur  
Gilles HEIDSIECK

Avis de recrutement du 17 décembre 2008

en vue de pourvoir

- 18 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés
- 10 postes d'agents d'entretien qualifiés
- 3 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe  
aux Hôpitaux du Léman de Thonon Les Bains.

Peuvent être admis à présenter une candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique définies à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Les dossiers des candidats comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, devront être adressés au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs au :

Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux du Léman  
3, avenue de la Dame  
BP 526  
74203 THONON Cedex

Seuls seront convoqués à l'entretien prévu à l'art. 13 du décret 89-241 du 18 avril 1989 les candidats préalablement retenus par la commission mentionnée au même article.

Le Directeur des Ressources Humaines,  
Philippe GUILLEMELLE